



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_120

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe, angle de l'avenue du Capitaine Tarron (VEOLIA Franciliane).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA Franciliane sise 6 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit procéder à la création d'un branchement neuf sur le réseau d'adduction à l'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

### ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 28 février 2025 au dimanche 16 mars 2025, du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h00, l'entreprise VEOLIA Franciliane est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir de l'avenue de l'Europe.

**Article 2** : le lundi 03 mars 2025 et le mardi 04 mars 2025, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA Franciliane est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite sur l'avenue de l'Europe, dans le sens Est-Ouest. La circulation automobile sera déviée sur la voie de gauche.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du vendredi 28 février 2025 au dimanche 16 mars 2025, l'accès à l'arrêt de bus « Mairie de Vélizy » devra être maintenu.

**Article 4** : du vendredi 28 février 2025 au dimanche 16 mars 2025, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur le trottoir opposée (station de Tramway T6 « Mairie de Vélizy » ), par l'utilisation des passages piétons existants.

**Article 5** : du vendredi 28 février 2025 au dimanche 16 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA Franciliane, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA Franciliane sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2025

Certifié exécutoire le présent acte.

Affiché du 27/02/2025 au 28/04/2025.